

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-5-11-1

Séance du lundi 30 juin 2025

RÉHABILITATION ET REGROUPEMENT DE L'EHPAD SAINT GOTHARD ET DE L'EHPAD DE LA CLINIQUE DE LA TOUSSAINT

Présidence de : Mme DOLLINGER Isabelle

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

DA SILVA ADRIANO Valérie donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
DEBES Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
DELATTRE Cécile donne procuration à MARAJO-GUTHMULLER Nathalie
DREYFUS Elisabeth donne procuration à SUBLON Yves
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à MEYER Philippe
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HEINTZ Paul donne procuration à ERBS André
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
KALTENBACH Nathalie donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à DILIGENT Danielle
LORENTZ Michel donne procuration à KRIEGER Laurent
MATT Nicolas donne procuration à REYMANN Anne
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à JEANPERT Chantal
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SENE Marc donne procuration à WOLF Etienne
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine

ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

BIERRY Frédéric, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, ESCHLIMANN Michèle, SCHULTZ Denis, STRAUMANN Eric

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L111-1 à L591-1 et R 314-1 à R14-244,
- VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CD/2019/010 du 4 avril 2019 adoptant le schéma départemental de l'autonomie,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-3-1 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 des politiques en faveur de la santé et de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées,
- VU l'avis favorable de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 16 juin 2025,
- VU l'avis favorable de la Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées du 16 juin 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,
- VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens signé le 17 décembre 2020 entre le Département du Bas-Rhin et l'Agence Régionale de Santé,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention d'investissement d'un montant de 2 667 000 €, à l'EHPAD Saint Gothard de la Fondation Vincent de Paul, selon le détail figurant en annexe 1 jointe à la présente délibération ;

- Approuve la convention financière à intervenir avec la Fondation Vincent de Paul, telle que jointe en annexe 2 de la présente délibération et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention ;

- décide de déroger exceptionnellement au règlement budgétaire et financier de la Collectivité en prévoyant :

- le versement d'une avance jusqu'à 50 % du montant octroyé au démarrage des travaux, conformément aux termes de la convention bilatérale,
- des versements complémentaires et le versement du solde, sur présentation des justificatifs des dépenses réalisées.

- Acte que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante, sous réserve du vote annuel des crédits pour les exercices ultérieurs :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P101	O040	P101E11	T01	(3249) 204-2324-4238	2 667 000 €
TOTAL					2 667 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote